



Canada
Province de Québec

Municipalité de Saint-Julien

AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LE SOUSSSIGNÉ,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

QUE,

Le conseil de la municipalité de Saint-Julien a adopté, lors de sa séance ordinaire du 7 mars 2011, le règlement # 322 concernant l'importation, l'entreposage et l'épandage de boues municipales, des résidus de désencrage et des autres boues contenant des matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Toute personne intéressée par ce règlement, peut le consulter au bureau municipal situé au 787 chemin St-Julien, aux heures de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur, le jour de l'avis public, soit le 8 mars 2011.

DONNÉ à St-Julien ce 8^e jour du mois de mars 2011.

Réjean Guin
Secrétaire-trésorier et directeur général